AEF Dépêche n°559613 - Paris, le 29/03/2017 15:10:00
- Enseignement supérieur -

Compte : eric.dutil (59609) - 77.136.14.251 - www.aef.info
Toute reproduction ou transmission de cette dépêche est strictement interdite, sauf accord formel d'AEF.

Éric Dutil (ADGS) et Corine Brancaléoni (AACU) saluent les décrets sur les DGS et agents comptables

Par Camille Cordonnier

Éric Dutil (association des DGS) et Corine Brancaléoni (AACU)

Corine Brancaléoni, présidente de l'AACU, salue les textes sur les emplois d'agent comptable et de DGS d'EPCSCP et de Crous, publiés au JO du mercredi 29 mars 2017 (lire sur AEF), et qui marquent "une reconnaissance et une valorisation du métier". Pour Éric Dutil, président de l'ADGS, ces textes, "très positifs", amènent "des éléments d'alignement de la carrière des DGS sur celle des secrétaires généraux d'académie". Ces textes prévoient que "les conditions de nomination dans les deux emplois sont désormais déterminées par le classement en 4 groupes d'établissements" (supérieur, I, II et III) : "en fonction de leur budget de fonctionnement", pour les universités, et du "montant des dépenses de fonctionnement exécutées et du niveau d'aides attribuées aux étudiants" pour les Crous. D'autres textes modifient l'échelonnement indiciaire de ces emplois conformément au PPCR et au Rifseep.

Satisfaction de l'AACU et de l'Association des DGS

Corine Brancaléoni, présidente de l'AACU et agent comptable de l'université Paris-Descartes, se dit "satisfaite" des textes parus au JO du 29 mars, qui "répondent à l'attente des agents comptables et marquent une reconnaissance et une valorisation du métier". Pour rappel, l'AACU avait interpellé le ministère sur le montant du plafond du Rifseep avec l'appui de la CPU (lire sur AEF ici et ici). "Les grandes avancées de ces textes sont la reconnaissance des universités 'hors normes' (fusionnées, etc.), à travers un 'groupe supérieur', ainsi que la revalorisation de l'ensemble des grilles des agents comptables", commente Corine Brancaléoni.

"Ces différents décrets permettent de faire une vraie carrière, avec un rythme de progression intéressant", ajoute Corine Brancaléoni. "Cela va jouer en faveur de

l'attractivité de la fonction d'agent comptable d'universités, ce qui répond à l'attente de la CPU, que je remercie de son soutien sans faille", dit-elle. Elle note cependant que les agents comptables sont en attente d'un arrêté du MENESR classant les différents établissements dans les groupes prévus par le décret (groupe supérieur, groupe I, groupe II et groupe III).

De son côté, **Éric Dutil**, président de l'Association des DGS et directeur général des services de l'université de Bordeaux, juge ces textes "très positifs", car ils "amènent des éléments d'alignement de la carrière des DGS sur celle des secrétaires généraux d'académie, parachevant les avancées obtenues en décembre 2015 sur le Rifseep" (lire sur AEF). Il juge que ces éléments "rendent encore plus attractif l'emploi de DGS". "Un autre élément positif est la consécration de prérogatives issues de notre référentiel métier et qui décrit mieux sur le plan statutaire les missions des DGS" (lire sur AEF), continue Éric Dutil.

Ainsi, l'article 19 du décret vient "confirmer les prérogatives renforcées des DGS qui ne sont plus des secrétaires généraux" et qui "contribuent à la définition des stratégies de l'établissement, à l'élaboration du projet de développement et sont responsables de sa mise en œuvre". "Une des nouveautés est que, concernant les 4 groupes, ce ne sont plus les emplois qui sont classés, mais les établissements", ajoute-t-il. Sur ce point, il souligne également le fait que l'arrêté répartissant les établissements n'a pas encore été publié. "Je pense qu'il sera en conformité avec les éléments de classement que la DGRH nous avait donnés dans les textes sur le Rifseep. Nous sommes impatients de voir cette liste qui permettra de raccrocher les emplois à l'un des 4 groupes".

Éric Dutil relève par ailleurs que "si le ministère veut être dans une logique d'alignement des fonctions et dans une harmonisation parfaite, il devrait ouvrir le dossier de la nouvelle bonification indiciaire". En effet, il explique que les DGS bénéficient de 50 points de NBI, là où ceux des secrétaires généraux d'académie oscillent entre 80 et 110 points.

Les principaux éléments des décrets sur les DGS et agents comptables

Les DGS et agents comptables d'EPSCP. Un décret relatif aux emplois d'agent comptable et de directeur général des services des EPCSCP précise que "les conditions de nomination dans les deux emplois sont désormais déterminées par le classement en quatre groupes d'établissements" (groupe supérieur, le groupe I, le groupe II et le groupe III), "en fonction notamment du montant de leur budget de fonctionnement". De plus, "les échelles de rémunération du directeur général des services et de l'agent comptable sont déterminées sur la base de ce classement". Le texte prévoit également que "la durée de détachement est désormais fixée à quatre ans, renouvelable une fois sur le même emploi" et que "l'intitulé de l'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur est remplacé par celui de directeur général des services".

Par ailleurs, un décret modifie l'échelonnement indiciaire des emplois de DGS d'EPCSCP ou d'école nationale d'ingénieurs et d'agent comptable d'EPCSCP, conformément aux mesures du protocole PPCR et au Rifseep. Ainsi, "un 4e groupe (groupe supérieur), est créé, culminant à la hors échelle lettre C pour l'emploi de DGS et à la hors échelle lettre B bis pour l'emploi d'agent comptable. En outre, "les trois groupes existants sont revalorisés par la création d'un échelon supplémentaire". "Les rémunérations hors échelles et les indices de rémunération sont majorés au 1er janvier 2018". Le décret tire également "les conséquences de l'adhésion de ces emplois au Rifseep".

Crous et Cnous. Un décret relatif aux emplois d'agent comptable et de directeur général de centre régional des œuvres universitaires et scolaires est également publié. Le texte prévoit de nouvelles conditions de nomination dans les emplois classés dans les quatre groupes et doit entrer en vigueur le 1er avril 2017. Ainsi, "les emplois de directeur général et d'agent comptable de Crous sont désormais répartis en quatre groupes - supérieur, I, II et III - en fonction, notamment, du montant des dépenses de fonctionnement exécutées de l'établissement et du niveau d'aides attribuées aux étudiants. Le groupe supérieur regroupe les emplois des Crous les plus importants", précise la notice du texte. De plus, pour les deux emplois, la durée de détachement est désormais limitée à quatre ans, renouvelable une fois sur le même emploi.

De plus, un deuxième décret, celui-ci relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de sous-directeur du Cnous, est publié. Il modifie les conditions de nomination et revalorise la carrière des fonctionnaires détachés dans cet emploi.

Enfin, un décret modifie l'échelonnement indiciaire des emplois fonctionnels de directeur général ou d'agent comptable de Crous et de sous-directeur du Cnous. Ainsi, "la grille indiciaire de l'emploi d'agent comptable de Crous est restructurée en quatre groupes :

- le groupe supérieur comprend sept échelons et culmine à la hors-échelle B bis ;
- le groupe I comprend huit échelons et culmine à la hors-échelle B ;
- le groupe II comprend huit échelons et culmine à la hors-échelle A ;
- le groupe III comprend huit échelons et culmine à l'indice brut 1 021 au 1er avril 2017 et 1 027 au 1er janvier 2018.

La grille indiciaire de l'emploi de directeur général de Crous est restructurée en quatre groupes :

- le groupe supérieur comprend quatre échelons et culmine à la hors-échelle C ;
- le groupe I comprend six échelons et culmine à la hors-échelle B bis ;
- le groupe II comprend six échelons et culmine à la hors-échelle B ;
- le groupe III comprend sept échelons et culmine à la hors-échelle A.

La grille indiciaire de l'emploi de sous-directeur du Cnous est revalorisée par l'ajout de deux échelons supplémentaires et culmine désormais à la hors-échelle B bis.